



convention d'honoraires notaire

Par **laperriere**, le **18/08/2021** à **15:44**

Bonjour,

Voici un peu plus de 10 ans que mon père et ses frères avaient confié un dossier de succession à un notaire.

En désaccord, les héritiers ont refusé de signer les divers projets établis par le notaire.

Aujourd'hui, tous ces héritiers sont décédés. Les descendants dont je suis, ont demandé au notaire de clore le dossier en l'état. Ce qui est fait.

Le notaire demande des honoraires pour le travail effectué il y a 10 ans. Je ne le conteste pas.

Mais le notaire demande aussi de signer une convention d'honoraires à postériori.

Est-ce normal ? Dois-je le signer ?

MERCI pour vos réponses

Par **Zénas Nomikos**, le **19/08/2021** à **13:44**

Bonjour,

à toutes fins utiles, voici :

<https://www.notaires.fr/fr/profession-notaire/le-tarif-du-notaire-%C3%A9moluments-et-honoraires>

Par **youris**, le **19/08/2021** à **14:12**

bonjour,

en principe non, mais comme il s'agit d'une succession qui dure depuis 10 ans suite au refus des héritiers de signer les règlement de succession proposés par le notaire, celui-ci prend toutes les précautions pour être certain d'être payé pour son travail.

une succession qui dure depuis 10 ans n'est pas normale.

salutations

Par **P.M.**, le **19/08/2021** à **14:52**

Bonjour,

En tout cas, effectivement, aucun document n'a à être signé antidaté a posteriori...

Par **laperriere**, le **20/08/2021** à **11:54**

Bonjour et merci à tous

Je ne signerai pas ce document.

Le notaire a suffisamment d'argent sur son compte pour ses honoraires, un résidu est d'ailleurs à me restituer.

Bonne journée